ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 5/12/2023

Objet : Note d'information relative à l'enseignement de l'occitan dans les écoles primaires de l'académie de Toulouse

Annexe 1 : niveaux de compétence attendus en LVR
Annexe 2 : schéma indicatif d'ouverture de cursus bilingue

Depuis de nombreuses années, en appui sur les orientations nationales et avec le concours des collectivités territoriales, l'académie de Toulouse développe une politique volontariste d'enseignement de la langue et de la culture occitanes.

L'objet de cette note est de rappeler et de préciser les conditions dans lesquelles s'organise cet enseignement dans les écoles de l'académie.

L'article L.312-10 du code de l'éducation indique que « les langues et les cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage ». Le même article précise qu'« un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales » et que cet enseignement est « proposé dans l'une des deux formes suivantes :
1° Un enseignement de la langue et de la culture régionales ;
2° Un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale. »

L'enseignement des langues de France répond à un double objectif de « préservation et transmission d'un élément de la richesse du patrimoine national » et de « contribution à la diversité culturelle au sein de la communauté nationale ». Il contribue au développement des aptitudes linguistiques des élèves et à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

1- Les textes de référence :

A- Au niveau national

Depuis 2008, l'article 75-1 de la constitution française reconnait que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » et la loi d'orientation du 8 juillet 2013 précise que les modalités de leur enseignement sont « définies par voie de convention entre l'état et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ». Les références les plus récentes sont les suivantes :

- La circulaire « Langues et cultures régionales. Cadre applicable et promotion de leur enseignement » du 14 décembre 2021 https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo47/MENE2136384C.htm

- La loi du 21 mai 2021 « relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion » *https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043524722*

- Les conventions nationale et académique Etat-Régions pour la période 2017-2022 ; https://pedagogie.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/system/files/2022-02/Convention-occitan-acad%C3%A9mie-Toulouse-sign%C3%A9e.pdf ; ces conventions sont en cours de renouvellement pour la période 2023-2027

- Les programmes d'enseignement, communs à l'ensemble des langues vivantes, sont consultables pour les différents cycles grâce à ce lien : https://nuage02.apps.education.fr/index.php/s/pdPAFok4aH9kXBZ

B- Au niveau académique

Le Conseil Académique pour l'enseignement de l'occitan constitue une assemblée consultative relative à l'enseignement de la langue occitane.

La création de l'Office Public pour la Langue Occitane (OPLO) par arrêté de la préfecture de région en date du 23 septembre 2015 permet « d'assurer sur son aire géographique la sauvegarde et le développement de la langue et la culture occitane en travaillant à l'accroissement de l'usage de l'occitan afin de développer le nombre de locuteurs actifs » en particulier au sein des jeunes générations. L'office public a vocation à « participer à la conception, la définition et la mise en œuvre d'une politique linguistique interrégionale et à mobiliser les moyens nécessaires pour mener à bien les actions retenues ».

C- Au niveau départemental

A l'échelle des DSDEN, les priorités sont portées sur les aspects suivants :
- garantir un enseignement de l'occitan de qualité qui prenne en compte la dimension interdisciplinaire et culturelle
- former les enseignants à la langue régionale et à la didactique de l'enseignement bilingue
- promouvoir les fonctionnements de type un maître-deux langues et en classes miroirs dans les sites bilingues
- intégrer pleinement l'enseignement de/en occitan aux projets d'écoles
- viser pour chaque site bilingue un ratio de 50 % d'élèves bilingues
- garantir la continuité dans l'enseignement de la langue régionale sur tout le parcours scolaire de l'élève dans le cadre de la carte académique des langues arrêtée par monsieur le Recteur
- construire une politique départementale cohérente avec les partenaires dans le cadre des Groupes de Travail Départementaux Occitan
- intégrer les dimensions linguistique et culturelle occitanes dans le plan départemental d'éducation artistique et culturelle

D- Au niveau local

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié l'article L. 212-8 du code de l'éducation pour faciliter l'inscription des élèves résidant dans une commune dont les écoles ne proposent pas un enseignement de langues régionales dans une école d'une autre commune dispensant cet enseignement, sous réserve de l'existence de places disponibles.

- L'article L. 216-1 du code de l'éducation précise que les activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires organisées par les collectivités territoriales dans les établissements scolaires pendant leurs heures d'ouverture peuvent porter sur la connaissance des langues et des cultures régionales.

2- Les modalités d'enseignement :

Des activités de sensibilisation ponctuelles à la langue et à la culture occitanes peuvent aussi être organisées dans les écoles et être intégrées dans le PEAC.
Au-delà de cette prise en compte culturelle, les textes cités précédemment identifient trois modalités d'enseignement de et en langue occitane.

A- Enseignement simple de la langue occitane

Un enseignement de langue occitane d'une durée hebdomadaire de 30 minutes à 1h30 peut être proposé de l'école maternelle au CM2.
Le principe directeur mis en place dans l'académie est celui d'un enseignement intégré aux disciplines. La langue occitane est alors le vecteur d'un enseignement pluridisciplinaire, par exemple en EPS, en éducation musicale, en arts visuels, en langage, en histoire (à l'exception du temps de langue vivante étrangère).

Des intervenants extérieurs agréés peuvent apporter une compétence technique à l'enseignant, notamment afin de structurer les apprentissages langagiers au travers des disciplines.
Le niveau cible du CECRL visé est le niveau A1.

B- Enseignement renforcé de la langue occitane

Dans des conditions particulières, un enseignement renforcé peut être envisagé (jusqu'à 3h hebdomadaires) en visant un niveau A2. Les écoles intéressées se rapprocheront des IEN et conseillers pédagogiques départementaux chargés de l'occitan afin d'envisager l'opportunité et la mise en place du projet dans le cadre de la carte des langues.

Conformément à la convention académique, en aucun cas cet enseignement ne peut se substituer à l'enseignement obligatoire de la LVE.

C- Enseignement bilingue français-occitan

Le rapport annexé à la loi du 8 juillet 2013 ainsi que les bilans et évaluations menés dans les différentes régions confirment l'intérêt éducatif d'un bilinguisme français-langue régionale. C'est pourquoi l'académie de Toulouse développe les cursus bilingues sur son territoire.

- Niveaux attendus :

L'annexe 1 détaille les niveaux attendus à chaque étape du cursus scolaire des élèves.

- Inscription :

L'enseignement bilingue est proposé sur la base du volontariat des élèves et des familles. Il est organisé lorsque la demande familiale, après information, est avérée.
En outre, les familles feront connaître le souhait de faire bénéficier leur enfant d'un enseignement bilingue en complétant un formulaire académique disponible dans l'école et auprès de la DSDEN. Une réunion annuelle d'information est organisée afin d'éclairer ce choix.
En fonction du projet de la famille et dans le cadre d'une équipe éducative, un élève qui n'aurait pas débuté l'enseignement bilingue en maternelle pourra intégrer le cursus bilingue, jusqu'à la fin du cycle 2, parfois au-delà si l'élève dispose des compétences linguistiques requises. Dans ces cas, un entretien avec l'élève et la famille est organisé.
L'article L212-8 facilite l'inscription d'un enfant résidant dans une commune ne proposant pas un enseignement de langue régionale dans l'école d'une commune qui le propose.

- Organisation :

L'enseignement bilingue à parité horaire est inscrit au projet d'école.
L'enquête de rentrée, suivie par les conseillers pédagogiques départementaux d'occitan rend compte de l'organisation pédagogique choisie. Deux modalités d'organisation pédagogique sont encouragées :

- Le fonctionnement dit « un maître-deux langues » : le même enseignant enseigne tour à tour dans l'une puis l'autre des deux langues.

- Le fonctionnement en classe miroir : deux enseignants exercent chacun pour son temps de langue d'enseignement auprès d'un même groupe d'élèves bilingues.

Toutefois, selon les contraintes organisationnelles, un fonctionnement en sections pourrait aussi être envisagé : un enseignant regroupe, pour le temps d'enseignement en occitan, des élèves qui bénéficient du temps d'enseignement en français dans les autres classes de l'école.

Quelle que soit l'organisation choisie, sur le temps d'enseignement en langue régionale, le groupe concerné n'est constitué que d'élèves bénéficiant de l'enseignement bilingue. L'équipe départementale LVR accompagnera les choix d'organisation en lien avec les directeurs et les équipes.

Les élèves bilingues bénéficient de l'enseignement d'une langue vivante étrangère (LVE) à minima à partir du CP. L'horaire d'enseignement de LVE est à imputer pour moitié au temps d'enseignement en français et pour moitié au temps d'enseignement en occitan.

Des projets visant la construction d'une compétence plurilingue dès la maternelle sont encouragés.

La répartition des temps d'exposition à chacune des langues d'enseignement et des domaines disciplinaires concernés relève de la compétence du conseil des maîtres (avec relevé de conclusions) et est actée dans le cadre du projet d'école. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2003 et à la circulaire du 14/12/2021, aucune discipline ou aucun domaine disciplinaire ne peut être enseigné exclusivement en langue régionale.

Dans le respect global de la parité horaire, le temps de pratique de chacune des langues peut varier à l'échelle de la semaine, de l'année ou du cycle en fonction des besoins effectivement constatés.
L'objectif est l'atteinte d'une maîtrise équivalente entre les deux langues.

• Evaluation des élèves :

Des évaluations des compétences linguistiques, élaborées en lien avec le conseil supérieur des langues, permettront de suivre la construction de la maîtrise des deux langues tout le long du parcours scolaire. Les évaluations nationales de CP, CE1, CM1 et sixième font l'objet d'une analyse. En cas de maîtrise de la langue française insuffisante, des remédiations sont apportées. Dans certains cas de figure, il est possible d'envisager la réintégration de l'élève dans un cursus unilingue.

3- Ouverture des cursus :

L'ouverture d'un cursus bilingue peut être proposé par chacune des parties prenantes du conseil d'école. Des étapes de mise en place sont proposées en annexe 2.

4- Se former :

A- Pour assurer la sensibilisation, l'initiation, l'enseignement :

- La participation aux projets départementaux, accompagnée in-situ par les conseillers pédagogiques, contribue à encourager les enseignants vers une gestion autonome d'activités de sensibilisation, initiation, voire vers un enseignement régulier.
- La collaboration avec un intervenant extérieur doit également permettre aux enseignants de gagner en autonomie linguistique.
- Une formation linguistique hybride (parcours m@gistère « En occitan ! ») mise à disposition des départements permet d'accompagner de manière extensive les enseignants pour acquérir les fondements linguistiques et culturels nécessaires à la mise en place de cet enseignement.

B- Pour faire évoluer sa carrière vers l'enseignement bilingue :

- Le parcours m@gistère « En occitan ! », décliné en deux variétés d'occitan, gascon et languedocien, et quatre niveaux linguistiques permet également d'accompagner les enseignants vers l'enseignement bilingue.
- Une formation académique sous l'égide de l'Ecole Académique de le Formation Continue déclinée sur deux niveaux et sur 5 jours par année permet en complément du premier parcours de développer des gestes professionnels inhérents à l'enseignement bilingue.
- En partenariat avec l'Office Public pour la Langue Occitane (OPLO), l'Académie met en place la formation intensive Ensenhar-professeur. Celle-ci s'adresse, durant une année scolaire à des enseignants qui s'engagent à enseigner en cursus bilingue. Cette formation ne suppose pas une connaissance préalable de la langue occitane et permet l'atteinte du niveau B2-C1 du CECRL.
- L'habilitation bilingue : elle est nécessaire aux enseignants du premier degré afin de candidater sur les postes bilingues. Elle est délivrée par la mission académique occitan.

C-La formation continue des enseignants bilingues :

Chaque année, un stage de deux jours inscrit au Plan départemental de formation permet de renforcer les connaissances didactiques des enseignants exerçant auprès d'élèves bilingues et de développer des projets qui visent à mettre en acte ces aspects.

5- Accompagner :

Placée sous l'autorité du Recteur, la mission académique est confiée à M. AGAR, IA-IPR coordonnateur académique des dispositifs d'enseignement de l'occitan, et à M. DOUSSINE, IEN chargé d'accompagnement et de conseil pour les l'enseignement bi/plurilingue du premier degré.
La mission peut être contactée à cette adresse : mission.occitan@ac-toulouse.fr

Dans chaque département, des IEN et conseillers pédagogiques sont désignés par les IA-DASEN pour accompagner l'enseignement de l'occitan. Leur liste est actualisée sur ce lien :
https://nuage02.apps.education.fr/index.php/s/D4HBPppnTmyiTA7

Je souhaite que ce partage d'informations auprès de l'ensemble des acteurs éducatifs de l'académie soit utile à la compréhension des enjeux de l'enseignement de l'occitan, et encourage la poursuite du déploiement de celui-ci dans l'académie.

Le recteur de l'académie de Toulouse

Mostafa FOURAR

